



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000009288/D

N° rév. 1.0

StoPox KU 406 Komp. B

Date de révision 09.02.2026

Date d'impression 16.02.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPox KU 406 Komp. B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) P4G6-60VM-G00A-XV2N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto AG Schweiz
Südstrasse 14
CH - 8172 Niederglatt
Téléphone: 044 851 53 53
www.stoag.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz Sto SE & Co. KGaA
Département TIQA Qualitätssicherung
p.hammerschmitt@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Schweiz

Heures d'ouverture
7.30 - 12.00 / 13.00 - 16.30
Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44
Hors d'heures d'ouverture
Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670
Tox Info Suisse
Tél. 0041-44-251-51-51
Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous- H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

catégorie 1C

des yeux.

Lésions oculaires graves,
Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction,
Catégorie 2

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition
répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour
le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique)
pour le milieu aquatique,
Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Elimination:

P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné

1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther

3-aminopropyldiéthylamine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné	1173092-74-4	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	≥ 50 - < 90
1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther	84144-79-6 01-2120762088-49-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	≥ 20 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

		aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
3-aminopropyldiéthylamine	104-78-9 203-236-4 612-062-00-1 01-2119965402-39-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335	$\geq 2 - < 5$
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.200 mg/kg	$\geq 2 - < 5$
2,2'-monodiéthylamine	111-40-0 203-865-4 612-058-00-X 01-2119473793-27-XXXX	Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 2; H330 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	$\geq 0,2 - < 1$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Le secouriste doit se protéger.

Inhalation

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

	Consulter un médecin. Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Conseils supplémentaires

Risque d'éclatement du récipient.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

6.2 Précautions pour la

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Ne pas décharger dans l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Observer les réglementations de la protection du travail.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
après laver les mains utiliser une crème grasse
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Conserver dans un endroit sec.

Précautions pour le stockage en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
alcool benzylique	100-51-6	VME	5 ppm 22 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
2,2'-monodiéthylamine	111-40-0	VME	1 ppm 4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail			

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Temps d'utilisation : < 20 min

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Temps d'utilisation : > 480 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

Remarques : Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 743 Dermatril® P (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Tablier et bottes résistants aux solvants

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.
Protection respiratoire conforme à EN 14387.
Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.

Mesures de protection : Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Éviter le rejet dans l'environnement.

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les
autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Jaunâtre

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de
congélation : Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure /
Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure /
Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

Point d'éclair	: 100 °C
	Méthode: DIN 51376
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: env. 10 - 11 (23 °C) Concentration: 1 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 250 - 650 mPa.s (23 °C)
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 0,95 - 1,05 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

9.2 Autres informations

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non applicable
Inflammabilité (liquides)	: Non applicable
Auto-inflammation	: n'est pas auto-inflammable
Taux d'évaporation	: non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Réaction exothermique avec les acides. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
-----------------------	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Sources directes de chaleur. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
---------------------	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Des acides et des bases Oxydants Composés halogénés
-------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Ammoniaque

Gaz nitreux

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 426,68 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 500 mg/kg

1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 300 - 1.000 mg/kg

3-aminopropyldiéthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée Toxique par contact cutané.

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au
Règlement (CE) No. 1272/2008

2,2'-monodiéthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 1.553 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,07 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (Lapin): 1.045 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

yeux.

1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther:

Méthode

OCDE ligne directrice 404

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

3-aminopropyldiéthylamine:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2,2'-monodiéthylamine:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné:

Provoque de graves lésions des yeux.

1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther:

Provoque de graves lésions des yeux.

3-aminopropyldiéthylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

alcool benzylique:

Provoque une sévère irritation des yeux.

2,2'-monodiéthylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné:

Peut provoquer une allergie cutanée.

1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther:

Peut provoquer une allergie cutanée.

3-aminopropyldiéthylamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool benzylique:

Peut provoquer une allergie cutanée.

2,2'-monodiéthylamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

3-aminopropyldiéthylamine:

Toxicité pour le développement

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

3-aminopropyldiéthylamine:

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

2,2'-monodiéthylamine:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné:

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Information supplémentaire

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Donnée non disponible

Composants:

Mélange carbomonocyclique alkylé de poly-aza-alcanes, hydrogéné:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 282,69 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,56 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,26 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 1

1,2-éthane diamine, N-(2-aminoéthyle)-, produits de la réaction avec le glycidyle-tolyl-éther:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) NOEC: 0,66 mg/l
Durée d'exposition: 96 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

Composants:

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 1,10

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

De petites quantités coulées dans le sol suffisent pour infecter l'eau potable.

Ne pas utiliser à proximité immédiate de l'eau. Veiller à ce que le produit et les résidus ne parviennent pas dans les eaux, le sol ou les égouts.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.

Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMoD).

Les restes de produit non durcis doivent être éliminés avec le code OMoD recommandé.

Emballages contaminés

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Recyclage des emballages vides.

Code OMoD pour les produits non utilisés

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(*) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

ADN	2735
ADR	2735
RID	2735
IMDG	2735
IATA	2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amine aliphatique modifiée)
ADR	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amine aliphatique modifiée)
RID	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amine aliphatique modifiée)
IMDG	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Modified aliphatic amine)
IATA	Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Modified aliphatic amine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	8
ADR	8
RID	8
IMDG	8
IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	C7
Numéro d'identification du danger	80
Étiquettes	8
ADR	
Groupe d'emballage	III
Code de classification	C7
Numéro d'identification du	80

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

danger

Étiquettes 8

Code de restriction en tunnels (E)

RID

Groupe d'emballage III

Code de classification C7

Numéro d'identification du danger 80

Étiquettes 8

IMDG

Packaging group III

Labels 8

EmS number F-A, S-B

IATA

Packaging group III

Labels 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

volatils) Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)	3 % pas de taxes des COV
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	Non applicable
Autres indications	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.
Autres réglementations	Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur

Abteilung TIQA
Sto SE & Co. KGaA Stühlingen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox KU 406 Komp. B

p.hammerschmitt@sto.com

Code du produit
CH / FR